

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation 26.01.2024

Date d'affichage 26.01.2024

Objet de la délibération

Convention de partenariat
pour la gestion de l'Agence
Postale Communale

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GAMARDE LES BAINS**

séance du 1^{er} février 2024

l'an deux mille vingt quatre
et le 1^{er} février

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Solange Lassalle, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Jean-Marc Castets, Patrick Dupreuilh, Denis Lacape et Julien Lageste

Excusés : Mme Camille Dulamon et Mrs Pierre Lanquetin, Adelino Machado

Absents : Mme Patricia Roudaut

Procurations : Camille Dulamon à Jérôme Curutchet

Secrétaire de séance : Patrick Dupreuilh

Monsieur le Maire rappelle le partenariat existant avec la Poste concernant la gestion de l'Agence Postale Communale.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre **1 et 9 ans** sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de **12H00 par semaine**
- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants :
 - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents)
 - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- Une rémunération **valorisant l'activité** :
 - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
 - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- **Une formation** à distance plus accessible.
- **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

6 février 2024

Et publication du

6 février 2024

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention proposée par la Poste et intégrant les modifications précitées.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications présentées et la convention proposée
- charge Monsieur le Maire de signer cette convention et tout autre document nécessaire à la gestion de l'Agence Postale Communale.

Secrétaire de séance,
DUPREUILH Patrick



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

